

AR PREFECTURE

017-200041523-20210312-DEC104_2021-AU
Reçu le 12/03/2021

H A U T E



SAINTONGE

Subventions

Décision n° 104/ 2021
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*point 1 : autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté des Communes de Haute Saintonge et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer avec la Région Nouvelle-Aquitaine une convention pour la réalisation du projet de réaménagement économique de l'ex-Morgan Thermic, à Montendre.

Cette convention fixe les modalités de versement d'un montant maximal de 119 137 € de la Région au profit de la CDCHS. Cette convention est valable jusqu'au 1^{er} juin 2023.

Fait à Jonzac,

Le 12.03.2021

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex